

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

**PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
Mme K/Bidi

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , ayant leur résidence habituelle sur le territoire considéré ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le critère n° 5 n'a de sens que si les personnes concernées (ascendant, descendant, conjoint ou partenaire) ont justement leur résidence habituelle sur le territoire que le fonctionnaire cherche à faire reconnaître comme lieu de son centre des intérêts moraux et matériels.

Or, cette précision n'est qu'implicite dans la rédaction actuelle, le critère ne se référant pas au lieu de résidence des personnes concernées.

Le présent amendement vise à corriger cette imprécision.